



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Regime de rattachement

Question écrite n° 40166

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation particulière des frontaliers qui, au cours de leur vie active, ont été chef d'exploitation agricole en France. En Alsace, le régime local ne s'applique pas au chef d'exploitation agricole, mais au frontalier salarié d'une entreprise allemande. Lorsqu'un frontalier prend sa retraite alors qu'il a travaillé par exemple quelques années comme exploitant agricole et 30 ans comme frontalier, il est actuellement renvoyé au régime général pour la période de sa retraite. Cette situation est en fait très injuste puisqu'un frontalier qui aurait la même carrière mais aurait été en plus trois mois salarié en France est lui admis automatiquement au régime local. Des lors, il l'interroge sur les améliorations qu'il compte apporter à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Loos François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40166

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3353